

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	99_DE-091-250102457-20250917-B2025_05-DE N°B2025/05
--------------------------------	--	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 10 septembre 2025, s'est assemblé le 17 septembre 2025, au 1 rue des paveurs 91000 EVRY-COURCOURONNES, à 18 heures, sous la Présidence de de Monsieur Gino BERTOL

Nombre de membres du bureau en exercice : 28

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORRE Daniel, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GUILBERT Xavier, LE ROUX Jean-Claude, MERIGOT Michaël, NOEL Michel, PROT Pierre, ROUSSET Laurent, TERRIER Michel, VEROTS Dominique

Pouvoirs :

Absents excusés : CORZANI Olivier, MATT Edouard, BOUTEILLE Erick, BRUNEL Rémi, COURTAS Grégory, DUBOIS Jean-Pierre, GRILLON Eric, MELIN Gil, PYOT Frédéric, SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, TEILLET Alexis, TIQUET Corinne

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Xavier GUILBERT est désigné secrétaire de séance

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Président ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

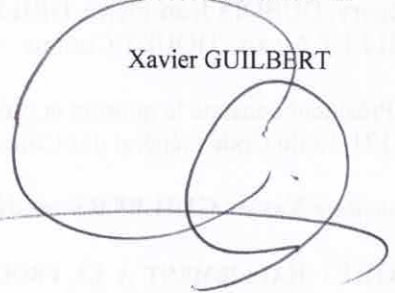
Vote UNANIMITE	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Président

Gino BERTOL

**Le secrétaire de séance**

Xavier GUILBERT



La délibération est adoptée